



**PROCES-VERBAL DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 15 mars 2023**

Date de la convocation 09/03/2023	L'an 2023, le 15 mars 2023 à 19 heures 30, Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-REGLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Christine FAUQUET, Maire.
Date d'affichage 09/03/2023	

Nombre de membres	Présents : Mme FAUQUET Christine, M. CASSABÉ Michel, Mme BELLEFILLE Claudine, Mme GUILBERT Laure, Mme BENOIT Isabelle, Mme BARBIER Patricia, M. GABORIT Gérard, M. LAPOINTE Cyril.
En exercice : 13	Excusés ayant donné procuration : Mme COSSU Sabrina donne pouvoir à Christine FAUQUET.
Présents : 8	Excusés : M. CHARCELLAY Hervé, Mme FINOT Céline, M. OURY Jérôme, M. SANTUCCI François Xavier.
Pouvoirs : 1	Absents :
Votants : 9	Secrétaire de séance : Mme BELLEFILLE Claudine

Mme le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, elle ouvre la séance à 19h30.

Madame le Maire demande l'avis des membres de l'assemblée délibérante concernant le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 janvier 2023.

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

DELIBERATION 2023-03-01 : budget de la commune : vote du compte de gestion de l'exercice 2022

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives s'y rapportant, et après avoir laissé à disposition des conseillers les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes

figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et vote le compte de gestion du budget principal de la commune de Saint-Règle.

DELIBERATION 2023-03-02 : Budget de la commune : vote du compte administratif de l'exercice 2022

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, en parallèle du compte de gestion établi par le comptable public, les opérations comptables sont également retracées dans le compte administratif qui est établi par l'ordonnateur. Pour l'année 2022, les écritures se synthétisent de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	CA 2022	Chapitre	Libellé	CA 2022
011	Charges à caractère général	93 935,61	70	Produits des services	22 629,06
012	Charges de personnel	177 482,88	73	Fiscalité	232 435,84
014	Atténuation de produits	10 886,00	74	Dotations	90 662,50
65	Autres charges de gestion courante	64 418,96	75	Autres produits	12 133,70
66	Charges financières	5 317,19	77	Produits exceptionnels	3 951,60
67	Charges exceptionnelles	0,00	013	Atténuation de charges	8 048,45
68	Dotations aux provisions	1 042,00			
	sous-total dépenses réelles	353 082,64		sous-total recettes réelles	369 861,15
022	Dépenses imprévues				
023	Virement à la section d'investissement				
042	Opérations d'ordre	3 050,00	042	Opérations d'ordre	
	sous-total dépenses d'ordre	3 050,00		sous-total recettes d'ordre	0,00
			002	Résultats année N-1	130 914,27
				sous-total résultat reporté	130 914,27
	TOTAL	356 132,64		TOTAL	500 775,42
				<i>Résultat cumulé en fonctionnement (solde excédentaire)</i>	144 642,78

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	CA 2022	Chapitre	Libellé	CA 2022
16	Emprunts et dettes assimilées	25 576,88	10	FCTVA + Taxe aménagement	13 258,71
10	Regul Taxe aménagement		13	Subventions d'investissement	903,83
	RAR N-1		1068	Affectation des résultats 2022	
20	Immobilisations incorporelles	1 771,20	16	Emprunts	
21	Immobilisations corporelles	63 849,91	024	Produits de cessions	
	<i>sous-total dépenses réelles</i>	91 197,99		<i>sous-total recettes réelles</i>	14 162,54
020	Dépenses imprévues		021	Virement de la section de fonctionnement	
040	Opérations d'ordre		040	Opérations d'ordre	3 050,00
	<i>sous-total dépenses d'ordre</i>	0,00		<i>sous-total recettes d'ordre</i>	3 050,00
001	Résultats année N-1		001	Résultats année N-1	31 014,32
	<i>sous-total résultat reporté</i>			<i>sous-total résultat reporté</i>	31 014,32
	TOTAL	91 197,99		TOTAL	48 226,86
	<i>Résultat cumulé en investissement (solde déficitaire)</i>	42 971,13			
	<i>Résultat cumulé en investissement avec RAR (solde déficitaire)</i>	60 051,26			

Madame le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel CASSABE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Madame Christine FAUQUET, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (7 votes pour) :

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif 2022, lequel peut se résumer par le tableau annexé au présent document.

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

VOTE ET ARRETE les résultats définitifs du budget communal tels que résumés par le tableau annexé à la présente délibération pour l'exercice 2022.

DELIBERATION 2023-03-03 : Budget de la commune : affectation des résultats de l'exercice 2022

Mme le Maire expose :

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif du budget principal. Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve (« capitalisation »), pour assurer le financement de la section d'investissement. Cette affectation doit permettre de couvrir les besoins de financement d'investissement, y compris les restes à réaliser, en comblant le solde d'exécution qui fait l'objet d'un simple report d'investissement, quel qu'en soit le sens.

1) le résultat d'exécution tiré du compte de gestion définitif du 06/02/23

Exercice 2022	dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice	Résultat de l'exercice
Investissement	91 197,99	17 212,54	-73 985,45 €
Fonctionnement	356 132,64	369 861,15	13 728,51 €

	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire *	Solde de clôture
Investissement	31 014,32		-73 985,45		-42 971,13 €
Fonctionnement	130 914,27	0,00	13 728,51		144 642,78 €
Total	161 928,59	0,00	-60 256,94		101 671,65 €

2) le calcul du besoin de financement de la section d'investissement

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022	
Déficit d'investissement	42 971,13 €
Restes à réaliser - Dépenses	17 080,13 €
Restes à réaliser – Recettes	0,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement, si solde de clôture investissement – RAR dépense + RAR recette < 0	60 051,26 €
Reprise du solde de clôture en fonctionnement	144 642,78 €
SOLDE DE CLOTURE DISPONIBLE FONCTIONNEMENT	84 591,52 €

3) les montants à reporter sur le budget primitif suivant

001 Solde d'investissement reporté	D 42 971,13	en dépense d'investissement
002 Résultat de fonctionnement reporté	R 84 591,52	en recette de fonctionnement
1068 Affectation en recette d'investissement	60 051,26 €	
Restes à réaliser en dépense d'investissement	17 080,13 €	
Restes à réaliser en recette d'investissement	0,00 €	

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire concernant le Compte Administratif 2022 du Budget de la Commune et constatant que celui-ci présente :

- Un déficit d'investissement de : **42 971,13 €**
- Un excédent de fonctionnement de : **144 642,78 €**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AFFECTE les résultats au Budget Primitif 2023 comme suit :

- En section d'investissement : 42971.13 € à l'article 001 (dépenses) solde d'investissement reporté
- En section de fonctionnement : 84591.52 € à l'article 002 (recettes) résultat de fonctionnement reporté
- Affectation en section d'investissement : 60051,26 € (recettes – nature 1068)

DELIBERATION 2023-03-04 : Budget de la commune : vote du budget primitif 2023

Le budget primitif 2023 se caractérise par les grands éléments suivants :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	BP 2023	Chapitre	Libellé	BP 2023
011	Charges à caractère général	99 940,00	70	Produits des services	19 100,00
012	Charges de personnel	187 300,00	73	Fiscalité	239 755,00
014	Atténuation de produits	12 000,00	74	Dotations	90 921,00
65	Autres charges de gestion courante	65 530,00	75	Autres produits	8 760,00
66	Charges financières	4 279,69	77	Produits exceptionnels	500,00
67	Charges exceptionnelles	500,00	013	Atténuation de charges	500,00
68	Dotations aux provisions	1 127,00			
	sous-total dépenses réelles	370 676,69		sous-total recettes réelles	359 536,00
022	Dépenses imprévues				
023	Virement à la section d'investissement	75 400,83			
042	Opérations d'ordre	3 050,00	042	Opérations d'ordre	5 000,00
	sous-total dépenses d'ordre	78 450,83		sous-total recettes d'ordre	5 000,00
			002	Résultats année N-1	84 591,52
				sous-total résultat reporté	84 591,52
	TOTAL	449 127,52		TOTAL	449 127,52

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	BP 2023	Chapitre	Libellé	BP 2023
16	Emprunts et dettes assimilées	25 000,00	10	FCTVA + Taxe aménagement	8 981,00
10	Regul Taxe aménagement		13	Subventions d'investissement	6 000,00
	RAR N-1		1068	Affectation des résultats 2022	60 051,26
20	Immobilisations incorporelles	3 800,00	16	Emprunts	0,00
21	Immobilisations corporelles	76 711,96	024	Produits de cessions	0,00
	sous-total dépenses réelles	105 511,96		sous-total recettes réelles	75 032,26
020	Dépenses imprévues		021	Virement de la section de fonctionnement	75 400,83
040	Opérations d'ordre	5 000,00	040	Opérations d'ordre	3 050,00
	sous-total dépenses d'ordre	5 000,00		sous-total recettes d'ordre	78 450,83
001	Résultats année N-1	42 971,13	001	Résultats année N-1	
	sous-total résultat reporté	42 971,13		sous-total résultat reporté	0,00
	TOTAL	153 483,09		TOTAL	153 483,09

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le Budget Primitif 2023 de la commune :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Votée au niveau du chapitre ;
- Équilibrée en dépenses et en recettes à **449 127.52 €**

- SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Votée au niveau du chapitre ;
- Équilibrée en dépenses et en recettes à **153 483.09 €**

DELIBERATION 2023-03-05 : Vote des taux d'imposition 2023 des contributions directes

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer le taux des impositions directes applicables pour l'année 2023.

En 2023, la commune peut à nouveau délibérer sur le taux de la taxe d'habitation (TH) qui s'applique sur les résidences secondaires. Il est proposé de conserver le taux de TH d'avant réforme.

De même, il est proposé de ne pas modifier les taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE les taux communaux de fiscalité directe comme suit :

- 33,94 % : taxe foncière sur les propriétés bâties
- 44,19 % : taxe foncière sur les propriétés non bâties
- 14,74 % : taxe d'habitation sur les résidences secondaires

DELIBERATION 2023-03-06 : Autorisation donnée à Madame le Maire de signer une convention de servitude avec ENEDIS pour le passage d'une ligne électrique souterraine au lieu-dit Beau Soleil

Madame le Maire informe le conseil municipal que son accord est sollicité concernant la signature d'une convention de servitude avec ENEDIS pour le passage d'une ligne électrique souterraine de 20000 Volts au lieu-dit Beau Soleil sur la parcelle cadastrée C 423.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS pour le passage d'une ligne électrique souterraine.

Questions diverses :

- > 8 mai : géré par Mme Claudine BELLEFILLE.
- > 14 juillet : randonnée le matin et repas le midi.
- > NEWSLETTER : 15.01
 15.04
 15.09

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Le Maire,



Christine FAUQUET

La secrétaire de séance,



Claudine BELLEFILLE